

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2011

L'an deux mille onze et le vingt neuf du mois de juin, à dix huit heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Bernard LAURET, Maire.**

Étaient présents : M. LAURET Bernard, Maire ; M. DUPONTEIL, Mme MANUEL, M. APPOLLOT et Mlle VAUTHIER, adjoints ; M. LALUBIN, Mme DESPAGNE, M. GRIMAL, M. FRITÉGOTTO, Mme BOURRIGAUD, M. RAMOS-CAMPOS, M. BERTRAND, M. MÉRIAS et M. LE DOUGUET, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. DAVID BEAULIEU et Mme MAARFI-MOULIÉRAC.

Absents : Mme BOUYER et M. CABIRO.

Pouvoir de : M. DAVID BEAULIEU à M. LALUBIN.

Secrétaire de séance : M. LE DOUGUET



1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2011.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de faire part de leurs observations éventuelles sur le procès verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2011.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2011.

2- DECISION RELATIVE A L'AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC, EN VUE DE L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE, PLACE DU MARCHÉ AU BOIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi de demandes de délivrance d'autorisation d'occupation du domaine public, en vue de l'installation d'une terrasse, sur la place du Marché au Bois.

De telles autorisations d'occupation du domaine public sur cette place posent des difficultés :

1/ La première difficulté réside dans le caractère passant de la place lié à l'étroitesse de cette dernière. Il s'avère, en effet, que les piétons, descendant par le Tertre de la Tente, pour aller rue de la Cadène, ou l'inverse, empruntent cette place. La physionomie très particulière de la place en question qui s'apparente plus à un passage, due à son étroitesse, limite déjà la circulation des piétons. Monsieur le Maire rappelle que l'implantation des terrasses sur les autres places, plus larges, de SAINT-ÉMILION, a été étudiée afin de préserver au maximum cette libre circulation.

La délivrance d'autorisation d'occupation du domaine public sur la place du Marché au Bois serait donc un obstacle, gênant de manière très significative la circulation naturelle des piétons.

2/ La deuxième difficulté tient au constat déjà établi par le Conseil Municipal, à savoir que de nombreuses autorisations d'occupation du domaine public ont déjà été accordées sur une importante proportion des places de la cité de Saint-Emilion. Le Conseil Municipal souhaite, aujourd'hui, limiter le nombre de ces autorisations afin de préserver l'authenticité et la magie des lieux en conservant le caractère minéral de cette place. Les élus souhaitent permettre aux habitants et aux visiteurs de la cité de se promener librement, en admirant simplement la beauté des pierres, sans artifice.

L'occupation du domaine public, et notamment l'installation d'une terrasse au milieu de la place du Marché au Bois, viendrait à l'encontre de cette volonté de préservation et d'authenticité.

3/ La troisième difficulté tient à la sécurité du public. L'accès principal à la terrasse se fait par des rues piétonnes très pentues, en particulier, celle de la rue de la Tente. Cet accès serait donc particulièrement dangereux pour le public.

Autoriser une occupation du domaine public sur la place du Marché au Bois, eu égard au caractère pentu et peu accessible de la zone, compromettrait la sécurité du public.

Pour toutes ces raisons liées à l'intérêt général, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte qu'il convient d'interdire l'occupation du domaine public, en vue de l'installation d'une terrasse, sur la place du Marché au Bois.

Monsieur le Maire prendra toutes dispositions en ce sens en vertu de ses pouvoirs propres.

3 - TRAVAUX DANS L'ÉGLISE COLLÉGIALE – ADOPTION D'UNE MAÎTRISE D'OUVRAGE MANDATÉE À L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA COLLÉGIALE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux dans l'église Collégiale de SAINT-ÉMILION.

À cet égard, l'association des Amis de la Collégiale de SAINT-ÉMILION a sollicité la maîtrise d'ouvrage afin de procéder à la restauration des stalles, à l'aménagement du chœur ainsi qu'à la mise aux normes de l'électricité dans le chœur et les chapelles de la Vierge Marie et du Saint Sacrement.

Concernant les travaux de mise aux normes, Monsieur le Maire précise que la responsabilité de la commune pourrait être engagée en cas de dommages liés à la vétusté et à la non-conformité des installations.

Avant tout démarrage de ces travaux qui, après réalisation, resteront dans la propriété communale, une autorisation devra être délivrée par l'État, en l'occurrence, par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Aquitaine.

Il précise, également, que cette demande revêt un caractère particulier. En effet, l'église Collégiale qui a été inaugurée en 1562 fêtera, l'an prochain, son 450^{ème} anniversaire. Des célébrations devraient avoir lieu, normalement, à cette occasion.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'Association des Amis de la Collégiale la maîtrise d'ouvrage mandatée qui, depuis la loi du 12 juillet 1985, est venue se substituer à l'ancienne "maîtrise d'ouvrage déléguée".

En effet, en application de la loi MOP du 12 juillet 1985, cette maîtrise d'ouvrage mandatée consisterait en l'établissement d'un contrat de mandatement, mais elle ne transférerait pas, juridiquement, les attributions de la maîtrise d'ouvrage au mandataire.

La commune également dénommée « mandant » resterait, par conséquent, maître des travaux qui seront menés par son mandataire qui assurera, directement, le suivi et l'exécution des contrats, étant précisé que le choix des entreprises et la signature des contrats de travaux seront réalisés par le mandataire, après approbation de la commune qui sera représentée par un délégué.

Il indique, enfin, que cette opération ainsi que ses modalités de financement (obtention de subventions de l'Etat et du département sollicitées, directement, par le mandataire) sont, actuellement, à l'étude avec l'association en question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT que cette opération et son mode de réalisation projetée s'inscrivent dans l'intérêt général,

EST FAVORABLE sur le recours à un mandataire pour la maîtrise d'ouvrage des travaux de l'église Collégiale tels que présentés par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions en ce sens en vertu de ses pouvoirs propres et, notamment, la signature de la convention correspondante avec l'association des Amis de la Collégiale de SAINT-ÉMILION.

DÉSIGNE Monsieur Daniel DUPONTEIL, Maire-Adjoint délégué aux bâtiments et Mademoiselle Catherine VAUTHIER, adjointe au maire déléguée à l'Urbanisme et aux Monuments historiques, afin de représenter, avec Monsieur le Maire, la commune en qualité de délégués du mandant auprès de l'Association des Amis de la Collégiale de SAINT-ÉMILION.

4. DECISIONS FINALES DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE TRANFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIRIES DES LOTISSEMENTS « BOIS DE L'OR » ET « DOMAINE SAINT-ANDRE», ET LA CESSION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL DE QUEYRON

4-a - DECISION FINALE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE TRANFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « BOIS DE L'OR »

Pour la présente délibération, Monsieur Daniel DUPONTEIL, Maire-Adjoint, propriétaire de parcelles situées dans le lotissement « Le Bois de l'Or », quitte l'assemblée afin de ne pas participer aux débats et au vote.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 septembre 2010, l'assemblée approuvait le principe du transfert, dans le domaine public communal, de la voirie du lotissement « Le bois de l'Or », soit la parcelle cadastrée, en indivision, sous le n°708 de la section AY, pour une contenance de 2047 m² située au lieu-dit « Champs du Rivalon » à SAINT-ÉMILION.

Il précise, également, que suite à l'enquête publique qui a été organisée, à cet effet, du 26 avril 2011 au 12 mai 2011, Monsieur Michel DAUBIGEON, commissaire-enquêteur désigné par arrêté municipal du 4 avril 2011, a émis un avis favorable sur ce projet de transfert.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer définitivement sur ladite transaction qui sera réalisée sans indemnité aux particuliers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'article L 318-3 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner une suite favorable à la présente affaire,

APPROUVE le transfert, dans le domaine public communal, de la parcelle cadastrée AY 708, selon les conditions proposées par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant auprès de la société civile professionnelle CAZAILLET-COUTANT-SEYNHAEVE, notaires à SAINT-ÉMILION et CASTILLON LA BATAILLE,

LUI DONNE, d'une façon générale, tous pouvoirs pour procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction.

4-b - DECISION FINALE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « DOMAINE SAINT-ANDRE »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 septembre 2010, l'assemblée approuvait le principe du transfert, dans le domaine public communal, de la voirie du lotissement « Domaine de Saint-André », soit la parcelle appartenant à l'association syndicale du lotissement et cadastrée sous le n°531 de la section BC, pour une contenance de 2471 m² située au lieu-dit « Berthonneau » à SAINT-ÉMILION.

Il précise, également, que suite à l'enquête publique qui a été organisée, à cet effet, du 26 avril 2011 au 12 mai 2011, Monsieur Michel DAUBIGEON, commissaire-enquêteur désigné par arrêté municipal du 4 avril 2011, a émis un avis favorable sur ce projet de transfert.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer définitivement sur ladite transaction qui sera réalisée sans indemnité aux particuliers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'article L 318-3 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner une suite favorable à la présente affaire,

APPROUVE le transfert, dans le domaine public communal, de la parcelle cadastrée BC 531, selon les conditions proposées par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant auprès de la société civile professionnelle CAZAILLET-COUTANT-SEYNHAEVE, notaires à SAINT-ÉMILION et CASTILLON LA BATAILLE,

LUI DONNE, d'une façon générale, tous pouvoirs pour procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction.

4-c - DECISION FINALE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CESSION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL DE QUEYRON

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 septembre 2010, l'assemblée approuvait le principe de cession à Monsieur Michel RIFFÉ d'environ 165 m² du chemin rural situé au lieu-dit « Queyron » à SAINT-ÉMILION, pour la somme de 1000 € (mille euros), plus les frais, compris la parution des différents avis dans la presse.

Il précise, également, que suite à l'enquête publique qui a été organisée, à cet effet, du 26 avril 2011 au 12 mai 2011, Monsieur Michel DAUBIGEON, commissaire-enquêteur désigné par arrêté municipal du 4 avril 2011, a émis un avis favorable sur ce projet de cession.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer définitivement sur ladite transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner une suite favorable à cette demande, la portion du chemin en question particulièrement enclavée dans la propriété de Monsieur RIFFÉ ne présentant aucun intérêt pour la collectivité,

APPROUVE la cession dont il s'agit dans les conditions proposées par Monsieur le Maire, soit pour la somme de 1000,00 € (mille euros), plus les frais liées à la transaction, compris la prise en charge de l'intégralité de l'avis d'enquête publique paru dans la presse,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant auprès de la société civile professionnelle CAZAILLET-COUTANT-SEYNHAEVE, notaires à SAINT-ÉMILION et CASTILLON LA BATAILLE,

LUI DONNE, d'une façon générale, tous pouvoirs pour procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente cession.

5. CESSION DE 108 M² DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AK1 AU LIEU-DIT SAUPIQUET

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il souhaite reporter cette question lors d'un prochain Conseil Municipal. Il ajoute qu'une visite sur place aura lieu pour préciser les modalités de ce projet de transaction.

6. PROJET DE MISE EN SECURITE DU CARREFOUR SITUÉ A « PIN DE FLEUR » : PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE

Ne souhaitant pas prendre part à la présente délibération, Monsieur Bernard LAURET, Maire, et époux de Madame Dominique LAURET, gérante de la EARL VIGNOBLES DOMINIQUE LAURET, confie la présidence à Monsieur Daniel DUPONTEIL, Maire-Adjoint, et quitte l'assemblée.

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle qu'à plusieurs reprises, ces dernières années, il a été envisagé de mettre en sécurité le carrefour situé entre la Voie Communale (V-C) n°214 et la Route Départementale (R-D) n°670 au lieu-dit « Pin de Fleur » à SAINT-ÉMILION.

À cet égard, la commune a procédé, en décembre 2007, à l'acquisition d'une parcelle de 163 m² appartenant à la EARL VIGNOBLES DOMINIQUE LAURET, ceci afin d'élargir et de sécuriser le carrefour en question, en particulier pour les véhicules venant de CASTILLON LA BATAILLE par la R-D 670 et désirant se rendre à SAINT-ÉMILION par la V-C n°214.

Afin de réaliser cet aménagement, Monsieur le Maire-Adjoint propose à l'assemblée un projet de convention à passer avec le Département de la Gironde, maître d'ouvrage.

Les principales clauses de cette convention sont les suivantes :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les obligations particulières de la Commune de SAINT-EMILION et du Département de la Gironde en ce qui concerne les modalités d'exécution et de prise en charge des travaux d'aménagement du carrefour entre la R-D 670 et la V-C214, du P.R 25+919 au P.R 25+979.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser consistent à aménager un carrefour giratoire à l'intersection de la R-D 670 et la V-C214 comprenant les terrassements, chaussées, assainissement pluvial et signalisation.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION

Les documents annexés à la présente convention comprennent :

- le plan de situation ;
- le plan d'aménagement du carrefour ;
- le détail estimatif et descriptif des travaux.

ARTICLE 4 – MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OEUVRE

Le Département de la Gironde est maître d'ouvrage de l'opération.

La maîtrise d'œuvre des travaux sera assurée par la Direction des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

En l'état actuel des études, le montant de l'opération du carrefour R-D 670 – V-C 214 est estimé à 45 986.62 € HT, soit 55 000.00 € TTC.

Le financement de cette opération est assuré selon la répartition suivante :

- Commune de SAINT-ÉMILION : 33,33% du montant HT soit 15 327.34 €
- Conseil Général : 66,67% du montant HT soit 30 659.28 €

La commune de SAINT-ÉMILION s'acquittera de sa participation financière à la réalisation de cet équipement par versement au profit du Département de la Gironde d'une somme estimée à 15 327,34 € HT.

Ces sommes seront versées dans les conditions suivantes :

- un acompte de 30 % du coût prévisionnel hors taxes de l'opération, objet de la présente convention, à la signature de la convention ;
- le solde à l'achèvement des travaux, au vu du bilan financier de l'opération, sur la base des dépenses réelles constatées.

Les marchés seront passés dans les conditions légales du Code des Marchés Publics, la Commune sera, à sa demande, informée du déroulement des procédures.

Ces sommes seront inscrites en recettes au budget du Département. Pour leur recouvrement, le Département émettra deux titres de recette dont le total correspondra au montant réel de l'opération à l'encontre de la Commune de SAINT-ÉMILION.

ARTICLE 6 – DOMANIALITE DES OUVRAGES – ENTRETIEN ULTERIEUR

Le Département de la Gironde assurera la charge de l'entretien ultérieur des ouvrages construits sur sa domanialité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT que cet aménagement est de nature à améliorer la sécurité des nombreux usagers utilisant la route départementale n°670 ainsi que la voie communale n°214,

APPROUVE le projet de convention présenté, à cet effet, par Monsieur le Maire-Adjoint,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le document correspondant.

7. MISE A JOUR DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DE PREFECTURE (I.E.M.P)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, relatif au régime indemnitaire des filières territoriales ;

VU le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfetures ;

VU l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

* **DE CONFIRMER** l'attribution de l'indemnité d'exercice des missions en faveur des personnels titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois ou grades désignés ci après, dans les conditions fixées par le décret et l'arrêté du 26 décembre 1997 susvisés :

- Adjoint administratif, tout grade confondu ;
- Rédacteur, tout grade confondu ;
- Attaché, tout grade confondu.

* **D'INSTITUER** l'indemnité d'exercice des missions au bénéfice des agents non titulaires relevant des cadres de la collectivité désignés ci-avant.

Le crédit global nécessaire au paiement des indemnités est égal au montant moyen de référence défini par la réglementation en vigueur multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Le montant individuel est égal au montant de référence affecté d'un coefficient pouvant aller jusqu'à 3 (trois) selon les fonctions exercées, et la technicité du poste occupé.

Selon les critères susvisés, le Maire fixe les attributions individuelles, à sa libre appréciation et dans la limite des crédits autorisés, par modulation des coefficients.

L'indemnité d'exercice des missions est versée mensuellement. Les revalorisations réglementaires sont automatiquement appliquées aux montants susvisés.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

8. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DES SERVICES ADMINISTRATIFS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de la Mairie de Saint-Christophe-Des-Bardès pour la mise à disposition d'un agent issu des services administratifs de la mairie de Saint-Emilion à l'occasion des congés annuels de leur agent d'accueil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune de Saint-Christophe-des-Bardès dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

EST FAVORABLE au principe de la mise à disposition d'un agent d'accueil, issu des services de la mairie de Saint-Emilion au profit de la mairie de Saint-Christophe-Des-Bardès.

CHARGE Monsieur le Maire d'organiser les modalités de cette mise à disposition, en fonction des disponibilités des agents et de l'activité de la mairie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition correspondant, à venir, pour chaque période de remplacement.

9. PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA GIRONDE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine et de la Gironde doit élaborer un schéma départemental de la coopération intercommunale (S.D.C.I) au plus tard le 01 juin 2013. Il a présenté un projet de S.D.C.I de la Gironde aux élus de la commission départementale de coopération intercommunale (C.D.C.I), les 14 et 29 avril derniers. Il sollicite, aujourd'hui, l'avis des conseils municipaux des communes, des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal devra donc se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification du projet en Mairie, soit avant le 11 août 2011.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que ce projet a été présenté une première fois aux membres du Conseil Municipal à l'occasion d'une réunion privée, il reste consultable en mairie.

Il ne souhaite pas que les élus du Conseil Municipal se prononcent sur ce sujet, aujourd'hui, il organisera une séance spécifique du Conseil Municipal avant le 13 août,

10. SITE DU CLOITRE DES CORDELIERS : DESAFFECTATION PUIS DECLASSEMENT DU SITE, ET PASSATION D'UN AVENANT AU BAIL COMMERCIAL LIANT LA COMMUNE A LA SA « LES CORDELIERS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, suite au recours gracieux effectué par Monsieur le Sous Préfet au sujet de la délibération n°8 en date du 01/12/2010, portant cession du site du Cloître des Cordeliers, il avait refusé de retirer la délibération en cause au motif que cette dernière ne lui semblait pas entachée d'illégalités. Monsieur le Préfet a, depuis, maintenu la position défendue initialement par Monsieur le Sous Préfet, en présentant une requête en date du 14/06/2011, auprès du Tribunal Administratif contre la dite délibération.

Selon Monsieur le Préfet, la délibération soulève des questions relatives à la domanialité du bien, qui relèverait en effet du régime de la domanialité publique.

Il précise que le bien en question figure au cadastre sous les numéros AP 35 et AP 36.

De ce fait, afin de se conformer aux prescriptions de Monsieur le Préfet, afin de maintenir la cession du bien à Monsieur Jean-Paul CALES, Président de la société Calès Technologies (pour la somme de 750 000 €), Monsieur le Maire propose de procéder à la désaffectation du site puis à son déclassement.

Il conviendrait parallèlement de passer un avenant au bail commercial en date du 24 décembre 2002 liant la Commune de Saint-Emilion à la SA des Cordeliers. Le dit avenant mentionnerait en effet la suppression du mot « visites » dans l'article intitulé « Destination du Commerce ».

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à quatorze voix pour et une abstention de Madame Catherine VAUTHIER :

- D'annuler la délibération du 1er décembre 2010, en ce qu'elle autorisait la cession des parcelles AP n°35 et N° AP 36, le reste de la délibération demeurant sans changement,
- De procéder à la désaffectation du site du cloître des Cordeliers, soit des parcelles cadastrées AP 35 et AP 36,
- De déclasser le site en question qui entre, ainsi, dans le domaine privé de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au bail commercial liant la Commune de Saint-Emilion à la SA « Les Cordeliers », prévoyant la suppression du mot « visites » dans l'article intitulé « Destination du Commerce »,
- De procéder, dans ces nouvelles conditions, à la cession du site du cloître des Cordeliers, soit des parcelles cadastrées AP 35 et AP 36, suivant la proposition formulée par Monsieur Jean-Paul CALES, Président de la société Calès Technologies, pour la somme de 750 000 € (sept cent cinquante mille euros), plus les frais d'actes, pour la propriété vendue en l'état,
- De confier à la société civile professionnelle CAZAILLET COUTANT SEYNHAEVE, notaires à Saint-Emilion et Castillon la Bataille, la rédaction des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette cession,
- De charger Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble de ces décisions, et lui donner tous pouvoirs à cet effet,
- De charger Monsieur le Maire de prendre l'attache du Président de la Communauté de Communes de la Juridiction de Saint-Emilion pour que les mentions relatives à l'ouverture au public du cloître, soient retirées du site internet de l'Office du Tourisme de la Juridiction de Saint-Emilion.

11. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Festival de Philosophie**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Eric Le Collen, Directeur du festival. Celui-ci remercie la Mairie pour son soutien, ainsi que pour la qualité de l'accompagnement apporté par les services municipaux.

- **Demande de l'Office du Tourisme pour l'installation de gaines de chauffage dans les combles du bâtiment communal de la Maison du Vin.**

Cette solution ayant pour conséquence de grever le bâtiment communal d'une servitude dite d'aqueduc, le Conseil Municipal préfère la solution du passage des gaines dans les carrières souterraines et décide donc d'autoriser l'Office du Tourisme à passer ces gaines en souterrain, entre l'appareil de chauffage existant et le bâtiment de l'Office du Tourisme.

- **Matérialisation au sol Route du Milieu**

Monsieur Valéry LE DOUGUET réitère sa demande de matérialisation au sol sur la Route du Milieu

- **Limitation de vitesse à 30 km/h dans le périmètre du secteur sauvegardé**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il va prendre un arrêté limitant à 30km/h la vitesse des véhicules circulant dans l'ensemble du périmètre du secteur sauvegardé.

- **Circulation piétonne Place de la Monolithe**

Monsieur Emmanuel RAMOS CAMPOS souhaite que soit étudiée la possibilité de rendre piétonne la Place de la Monolithe pendant la journée.
Cette question sera étudiée par la commission pour l'occupation du domaine public, la signalétique et la voirie urbaine.

- **Demande d'amélioration des conditions de vente de billets SNCF pour les utilisateurs de la gare de Saint-Emilion**

Monsieur Bruno BERTRAND fait part d'une demande récurrente effectuée par des usagers de la Gare à Saint-Emilion. Ceux-ci souhaiteraient, en effet, avoir la possibilité d'acheter leurs

billets directement sur le quai de la gare, par l'intermédiaire d'une billetterie fixe, ou avoir la possibilité d'acheter ces billets sur internet. Cette dernière hypothèse est actuellement impossible pour les transports par TER.

Il est décidé de reprendre contact avec les responsables de la SCNF pour évoquer ces demandes et envisager une amélioration des conditions d'achat des billets TER à Saint-Emilion.

- **Jurade de Printemps**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Jurade de Printemps s'est bien passée.

Certains élus regrettent que les conseillers municipaux ne soient pas conviés à cette manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.